

2026-03/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Marie MEYER, Jacques BERENGER, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Sophie LOPEZ, Jean-Claude RENUCCI, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Sandrine BUIRON, Bérengère GINOUX, Pascal MONTLAHUC, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Karine CACHELEUX, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joëlle FOURNEL

Absents excusés : Jean-Christophe BERTIN (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc ANTONINI), Christiane TANZI (Pouvoir à Sandrine BUIRON), Timothée KOENIG (Pouvoir à Karine CACHELEUX), Olivier MONERY (Pouvoir à Marie MEYER).

Secrétaire de séance : Marie MEYER

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

CREATION D'UNE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE ET DEFINITION DE SES MISSIONS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article **L.2122-18**,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant la nécessité de renforcer le suivi de certaines politiques communales, notamment dans les domaines suivants :

- le suivi et l'élaboration du budget,
- la communication interne,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confier des missions spécifiques à un conseiller municipal.

Compte tenu de ses compétences, il propose de confier ces missions à :

Monsieur Jean-Claude RENUCCI, conseiller municipal.

Il est précisé que les délégations de fonctions correspondantes feront l'objet d'un arrêté du maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de confier des missions spécifiques à un conseiller municipal,

- **CONFIE** ces missions à Monsieur Jean-Claude RENUCCI.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance

